

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« en application de l'article L. 2122-5 du code du travail »,

les mots :

« du présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.